

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

## ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

### Interdiction de circulation chemin d'Etouvie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès sur le chemin de remembrement (à l'arrière du terrain de football) à toute personne et véhicule afin de permettre le bon déroulement de l'organisation de la compétition de Tir à l'arc le samedi 8 et le dimanche 9 juillet 2023 ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : L'accès à toute personne et véhicule est interdit sur le chemin de remembrement (lieu-dit chemin d'Etouvie) :

**Le samedi 8 et le dimanche 9 Juillet 2023 de 8 h à 18 h**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 3** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 4 Juillet 2023

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

  
